

AR Prefecture

006-210600540-20260626-056_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE ET DELEGATION DU DROIT DE DESTRUCTION dans les terrains de la commune de DRAP

..
La Commune de, représentée par Monsieur
....., Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en
vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date duvisée
le.....
d'une part, La société de chasse deDRAP.....représentée par
Monsieur.....REYNAUD Florent.....,Président de la Société de chasse dont le
siège social est àDRAP..... agissant au nom et pour le compte de ladite
société, lequel a déclaré préalablement que cette société est régulièrement
constituée et qu'elle est se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le droit de chasse dans les lots défini ci-après à l'article 3 est loué à
La société de chasse de Drap pour la période du 01/07/202.. au 31/06/202...

A l'expiration de la première période d'une année et faute par les parties de s'être
prévenues de la résiliation au plus tard six mois avant l'expiration de ladite période,
par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le présent bail se
renouvellera par tacite reconduction pour une nouvelle période de 1 année et ainsi
de suite.

La commune peut résilier le bail à tout moment en cas de manquement :

- Aux règles élémentaires de sécurité à la chasse.
- En cas d'infractions au code de l'environnement.

Il bénéficie en outre de la délégation du droit de destruction qui lui est concédé par la
commune sous le contrôle du Lieutenant de Louveterie du secteur.

Article 2

La location consentie de la chasse approuvée par délibération du Conseil municipal
de la commune de Drap en date du et aux conditions particulières
ci-après.

Article 3

Commune de DRAP

Parcelles

Section A :	-vallons des morts 0056-0060-0061-0062-0063-0064-0065
	-Camp Luceram 0199
	-Ribas de Rousseau 0475-0476
	-Bottin Nord 0646-0666-0667-0672
Section B	-bois du marquis B 1018-1019-1020-1023-1784-1787-1804
Section C	- hubac 306-300-318-0589-0676-0700
	-Sainte Catherine 0388-389-0390

AR Prefecture

006-210600540-20260626-056_2026-DE
Reçu le 29/06/2026

Sur les parcelles ci-dessus seul le tir du sanglier est autorisé, sur demande de la commune, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral de sécurité publique.

Commune de La Trinité

Section C : -La Lara ouest C0001-003-878-
 -La Lara est C0010-0011-0036-0037-0039-1042

Article 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 500€ cinq cent euros. (en chiffres et en lettres) payable le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 8

La chasse en battue est interdite pendant les vacances scolaires sur le plateau Tercier sauf sur demande du bailleur.

Article 9

La société de chasse s'engage à effectuer plusieurs journées d'entretien des parcelles, et notamment le nettoyage des sentiers.

Article 10

Tableau des prélèvements réalisés, du pourcentage de réalisation par rapport au plan de chasse.

Article 11

Conformément à l'article 17-1 du cahier des clauses générales, le locataire est mandaté par la commune de Drap pour déposer la demande de plan de chasse.

Fait à DRAP, le

AR Prefecture

006-210600540-20260626-056_2026-DE
Reçu le 29/06/2026